

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire d'avril 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **12 avril 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire  
Les conseillers,

M. Léo Gignac  
M. Daniel Perron, *siège #1*  
M. François Savard, *siège #2*  
M. Luc Gignac, *siège #3*  
M. Raymond Groleau, *siège #4*  
M. Jesse Boulette, *siège #6*

Absence :

Mme Huguette Chalifour, *siège #5*

En considération du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire instauré par le décret ministériel numéro 525-2021 du 7 avril 2021, la présente séance s'est tenue en présence des membres du conseil, mais sans la présence du public, afin de respecter les dispositions sanitaires et les directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**49-04-21**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. François Savard la présente séance ordinaire du 12 avril 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 20h00.

**50-04-21**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un seul sujet aux affaires nouvelles :

- a) Crédit de la taxe de tarification du service de gestion des matières résiduelles résidentielles, pour le 143 rue Principale

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**51-04-21**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars et de la séance spéciale du 22 mars 2021 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu les procès-verbaux et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soient approuvés, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mars et de la séance spéciale du 22 mars 2021 tel que rédigés.

**PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS PAR MME ISABELLE DENIS DE  
BÉDARD & GUILBAULT INC.**

Mme Isabelle Denis C.P.A, associée de Bédard et Guilbault Inc. procède à la présentation du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Suite aux questions des membres du conseil et des réponses de Mme Denis, M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du rapport et s'en déclarent satisfaits.

52-04-21

**AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2021,  
HAUTEUR D'UN GARAGE ACCESSOIRE AU 834 PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Richard Ouellet et Mme Martine Piquette, propriétaires de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 4 615 385, circonscription foncière de Portneuf du cadastre rénové du Québec, portant le numéro civique 834 rue Principale St-Gilbert, désirent y reconstruire un garage complémentaire à la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 615 385 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, désirent construire un garage d'une hauteur maximale de 7,6 mètres (25') de hauteur, dépassant la hauteur du bâtiment principal de 6,1 mètres de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 7.2.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-08-2014, prescrit une hauteur maximale de 6.0 mètres (19'-8") et que la hauteur, du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 615 385 de la circonscription foncière de Portneuf du cadastre rénové du Québec ont déposé une demande de dérogation mineure DM-01-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures ont déjà été accordées pour la hauteur de ce type de bâtiment dans la zone Ra/a-1;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 04-03-21 adopté le 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme donne avis au conseil municipal, d'approuver la demande de dérogation mineure DM-01-2021 telle que formulée afin de rendre réputé conforme la hauteur maximale de 7,6 mètres (25') du garage accessoire à la résidence, dépassant ainsi la hauteur totale de 6,1 mètres du bâtiment principal;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

**QUE** soit approuvée la demande de dérogation mineure DM-01-2021 telle que formulée afin de rendre réputée conforme la hauteur maximale de 7,6 mètres (25') du garage accessoire à la résidence, dépassant ainsi la hauteur totale de 6,1 mètres du bâtiment principal.

53-04-21

**PLAN D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE :  
APPROBATION DES PLANS-CROQUIS DE RECONSTRUCTION ET  
D'IMPLANTATION D'UN GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Richard Ouellet et Mme Martine Piquette, propriétaires de l'immeuble à destination résidentiel désigné par le lot 4 615 385, circonscription foncière de Portneuf du cadastre rénové du Québec, portant le numéro civique 834 rue Principale St-Gilbert, désirent y reconstruire un garage complémentaire à la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Richard Ouellet a déposé au bureau de la municipalité un plan-croquis d'implantation intitulé : «Projet d'implantation», réalisé par Mme Alexandra Ouellet, fille du propriétaire, de même que des illustrations des façades dans un document de présentation intitulé « Projet de reconstruction de garage » produit par Mme Ouellet, déposé à la municipalité et annexé à la demande de permis de construction numéro 2021-04;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des éléments contenus à la demande de dérogation mineure DM-01-2021, l'analyse des plans soumis certifie la conformité du projet à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments contenus à la demande de dérogation mineure DM-01-2021 ont été accordés par résolution du conseil sur avis des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de garage accessoire est localisé dans la zone Ra/a-1 et que celui-ci est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert, entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 05-03-21, adopté le 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme donne avis au conseil municipal, d'approuver le plan - croquis d'implantation intitulé «Projet d'implantation» et les illustrations d'élévation des façades tirée du document intitulé« Projet de reconstruction d'un garage»;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soient approuvés le plan-croquis d'implantation intitulé : «Projet d'implantation», réalisé par Mme Alexandra Ouellet, fille des propriétaires, de même que les illustrations des façades du document de présentation intitulé « Projet de reconstruction de garage » produit par Mme Ouellet, déposé à la municipalité et annexé à la demande de permis de construction numéro 2021-04.

54-04-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA  
SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 18 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 1er mars 2021;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

**QUE** le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité de Saint-Gilbert en vertu de ce règlement;

**QU'**une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de St-Raymond et à la MRC de Portneuf.

55-04-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-02-2021, RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-04-2014, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-06-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme ainsi que les règlements de lotissement et de zonage sont entrés en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 7 décembre 2020 par M. François Savard, conseiller au siège numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du règlement numéro U-02-2021, règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro U-04-2014, le règlement de lotissement numéro U-07-2014 ainsi que le règlement de zonage numéro U-06-2014 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a été adopté le 1<sup>er</sup> février 2021 par la résolution du conseil numéro 19-02-21;

**CONSIDÉRANT QUE,** suite à un avis public publié le 25 février 2021, une consultation sur le projet de règlement numéro U-02-2021, règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro U-04-2014, le règlement de lotissement numéro U-07-2014 ainsi que le règlement de zonage numéro U-06-2014 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, s'est déroulé du 9 au 23 mars 2021 et que suite à cette consultation aucun élément, n'a été soumis à l'attention des membres du conseil, puisqu'aucun commentaire formulé par écrit n'a été remis à la municipalité dans le cadre de l'adoption de ce projet de règlement;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit adopté le règlement numéro U-02-2021 intitulé, « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro U-04-2014, le règlement de lotissement numéro U-07-2014 ainsi que le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ».

56-04-21

**AUTORISATION DE VERSEMENT POUR LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert a besoin du support financier de la municipalité pour poursuivre ses opérations de développement économique sur le territoire de Saint-Gilbert ;

Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit versée la somme de 5200 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert à titre de contribution financière de fonctionnement du présent exercice financier et en autorise le paiement.

57-04-21

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service d'entretien ménager du centre municipal avec Madame Linda Audet s'est terminé le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Linda Audet a déposé à la municipalité sa proposition de renouvellement de son contrat de service d'entretien ménager du centre municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 selon les conditions spécifiquement énumérées au contrat ;

**QUE** soient autorisés M. Léo Gignac, maire de la municipalité et M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de service d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

**QUE** soit versé à Mme Linda Audet un montant annuel total de 3 769.20 \$ payable par tranche de 314.10 \$ le 30<sup>e</sup> jour de chaque mois, rétroactivement et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

58-04-21

**NOMINATION DES 2 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILBERT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert a été constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, L.R.Q., c. C-38, par lettres patentes émises par le registraire des entreprises en date du 15 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt des contribuables de déléguer des représentants du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert au sein de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Léo Gignac, maire de la municipalité, et M. François Savard, conseiller au siège numéro 1, ont été autorisés par les résolutions 218-12-17 et 57-04-20 du conseil municipal à être administrateurs de la Corporation et à représenter les intérêts de la municipalité au sein de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert, selon les aléas de l'actuelle pandémie de coronavirus COVID-19, procédera dans les prochaines semaines ou les prochains mois, au renouvellement des membres de son conseil d'administration;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soient reconduites les autorisations de M. Léo Gignac, maire de la municipalité et de M. François Savard, conseiller municipal au siège numéro 2, à être nommés administrateurs au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la corporation.

59-04-21

**REMERCIEMENT À M. VINCENT CARON, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PORTNEUF POUR SON AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Caron, député de la circonscription électorale de Portneuf à l'Assemblée nationale du Québec, a confirmé une aide financière de 1000 \$ à être distribuée au Festival de la pétanque de Saint-Gilbert et une commandite du préau ;

Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit exprimée à M. Vincent Caron, député de la circonscription électorale de Portneuf, la gratitude des membres du conseil municipal à son endroit pour l'aide financière accordée;

**QUE** cette résolution du conseil soit transmise à l'attention de M. Vincent Caron à son bureau de comté localisé au 118 St-Pierre, St-Raymond Québec, G3L1P6.

60-04-21

**REMERCIEMENT À M. JOËL GODIN, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION PORTNEUF-JACQUES-CARTIER POUR SA COMMANDITE DE 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Joël Godin député de la circonscription électorale de Portneuf-Jacques-Cartier à la Chambre des communes, a confirmé une aide financière de 500 \$ à être distribuée en partie au Cercle des fermières de Saint-Gilbert et au club FADOQ de Saint-Gilbert;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit exprimée à M. Joël Godin, député de la circonscription électorale de Portneuf-Jacques-Cartier, la gratitude des membres du conseil à son endroit pour l'aide financière accordée;

**QUE** cette résolution du conseil soit transmise à l'attention de M. Joël Godin, à son bureau de comté, localisé au 334 route 138, bureau 230, St-Augustin Québec, G3A 1G8.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UN USAGE INDUSTRIEL SUR LE LOT 4 615 517**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre exerçant à sa place d'affaires au 764 boulevard Bona-Dussault, a déposé à la municipalité, à titre de mandataire de M. Xavier Gauthier, propriétaire du lot concerné, une demande d'autorisation d'un usage autre que l'agriculture sur le lot 4 615 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette demande, si celle-ci lui était autorisée, le propriétaire pourrait relocaliser une entreprise familiale Téléforest inc. établie sur le territoire de Saint-Gilbert depuis sa création;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Téléforest inc. évolue actuellement sur le lot 4 615 757 d'une superficie de 2083.1 mètres carrée, lot déjà occupé par une résidence unifamiliale et où l'espace utilisé à des fins industrielles est soumis à des contraintes aiguës d'exiguïté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le sol assujettit la demande d'autorisation présente selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles présentes des possibilités agricoles des sols de classe 3 et 4, comportant des limitations modérément graves et graves qui restreignent le choix des cultures;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot visé par la demande est reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et incluse dans une des aires agricoles viable 5 hectares, mais contiguë à une aire à vocation particulière selon la carte 5.1M intitulée « Les grandes affectations du territoire » accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage U-07-2014 actuellement en vigueur, le lot faisant l'objet de la demande d'autorisation est localisé dans la zone à vocation agroforestière Af/a-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre ses actions de consolidation des activités agricoles et industrielles présentes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes ne limiteront pas le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser le développement de cette entreprise industrielle;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a pas d'autres espaces disponibles sur le territoire de Saint-Gilbert pour le développement de ses activités industrielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite éviter la dévitalisation de son territoire en se dotant de moyens pour contrer l'exode des jeunes et des familles, tout en favorisant une organisation harmonieuse du territoire en évitant la proximité d'activités incompatibles;



**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf reconnaît la problématique particulière du phénomène de dévitalisation de la municipalité de Saint-Gilbert;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la municipalité recommande à la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser un usage autre qu'agricole pour permettre la relocalisation et l'expansion de l'entreprise familiale Téléforest inc. établie sur le territoire depuis 1974 sur le lot 4 615 517 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

62-04-21

**AUTORISATION D'ADDENDA AU PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE LÉTOURNEAU POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET NON PRÉVUS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre adressée au maire de la municipalité, M. Léo Gignac le 21 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 195-12-20 le conseil municipal adoptait ses prévisions des activités d'investissement de son exercice 2021, lesquels prévisions identifiaient, la réfection du profil de la chaussée du tronçon-sud de la route Létourneau et le repavage sur l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le plan en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission 2021-02-16 » et portant le numéro 019007-2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait également le 12 février 2021, l'estimation préliminaire du projet intitulé «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire - 12 février 2021»;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé : «Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P. E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau» et portant le numéro d'avis 019007-002;

**CONSIDÉRANT QU'**en considération des prix fournis par P.E. Pageau inc. dans sa soumission de l'appel d'offres publié 17 février 2021 sous le numéro d'avis 019007-02 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO), la municipalité désire ajouter des travaux supplémentaires au contrat de construction octroyé à P.E. Pageau inc. afin de compléter le reprofilage des fossés sur l'ensemble du réseau de drainage de la route Létourneau et des travaux d'ajouts de 2 transitions dans la structure de la chaussée ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents;  
Et il est résolu :

**QUE** soit demandé à Arpo groupe conseil, d'ajouter au contrat de construction de réfection de la route Létourneau octroyé à P. E. Pageau inc. au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables des travaux supplémentaires afin de compléter le reprofilage des fossés sur l'ensemble du réseau de drainage de la route Létourneau et des travaux d'ajouts de 2 transitions dans la structure de chaussée de la route Létourneau à être indiqué sur le chantier en début de réalisation du projet.

63-04-21

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, DOMMAGES ET BRIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance municipal deviendra échu le 11 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec contenant les conditions particulières de renouvellement d'assurance municipale émise le 1er avril 2021 présente une prime totale de 11 532.20 \$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la garantie optionnelle relative au réservoir d'huile à chauffage du centre municipal n'est plus en vigueur depuis le 11 mai 2016 selon le contrat d'assurance municipal renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions financières de la présente année sont suffisantes pour couvrir la dépense du renouvellement du contrat d'assurance;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit octroyé à la Mutuelle des municipalités du Québec le renouvellement du contrat d'assurance municipale selon les conditions particulières proposées le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour la période du 11 mai 2021 au 11 mai 2022;

**QUE** soit autorisée une dépense maximale de 11 532.20 \$ incluant les taxes applicables pour le renouvellement et le paiement du contrat d'assurance de la municipalité.

64-04-21

**CONTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DE 375 \$ À LA CJSR, LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de la télévision communautaire CJSR HD au montant de 375 \$ ;

**QUE** soit financée cette opération à partir du poste 2 629 970, intitulé «Quote-part CJSR-TV» des prévisions de l'exercice financier 2021.

65-04-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL-VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LE PROJET DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DU TRONÇON NORD DE LA ROUTE DU MOULIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la municipalité, M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

66-04-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ET AU PAVL-VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE SUPRAMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 avril 2021 la municipalité recevait du bureau de M. Vincent Caron, député de la circonscription électorale de Portneuf, la demande de présentation, avant le 14 avril 2021, d'un énoncé d'un projet pour une demande d'aide financière à inscrire dans le volet Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE) et dans le volet Projet particulier d'amélioration, projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipale (PAVL-PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à prioriser et à être réalisé de façon urgente consiste au repavage d'un tronçon de 1980 mètres de la route du Moulin, présentant un coût total estimé du projet à 328 041 \$, pour une contribution de la municipalité de 72 941 \$ et une contribution du gouvernement du Québec de 268 000 \$;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des conseillers,  
Et il est résolu :

**QUE** soit approuvée, telle que rédigée, la présentation au député de l'énoncé d'un projet estimé à un coût total de 328 041 \$, à être déposé avant le 14 avril 2021 et relative aux demandes d'aide financière à inscrire dans le volet Projet particulier

d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE) et dans le volet Projet particulier d'amélioration, projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipale (PAVL-PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du gouvernement du Québec;

**QUE** soit autorisée la signature et le dépôt du «document B» de la demande d'aide financière à être confirmée, inscrit dans le volet Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE) et dans le volet Projet particulier d'amélioration, projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipale (PAVL-PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du gouvernement du Québec.

**67-04-21**      **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mars 2021 et déposés pour approbation, pour un total de 57 883.34 \$.

**68-04-21**      **CRÉDIT DE LA TAXE DE TARIFICATION DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉSIDENNELLES, POUR LE 143 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le matricule 1875-44-6488 et portant le numéro civique 143 de la rue Principale, propriété de M. André Paquin est inhabité et que cette résidence ne génère aucune matière résiduelle;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Paquin réclame le remboursement de la taxe payée relative au service de cueillette et d'élimination des matières résiduelles;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit remboursé à M. André Paquin, propriétaire de l'immeuble désigné par le matricule 1875-44-648 et portant le numéro civique 143 de la rue Principale la somme de 128.46 \$, montant équivalent à la tarification du service de cueillette et d'élimination des matières résiduelles des résidences et en autorise le paiement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

**69-04-21**      **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la présente séance soit levée. Il est 21h20.

---

Léo Gignac  
Maire

---

Christian Fontaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier